

Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3)

**Adopté par la soixante et unième session du SC.3 le 6 octobre 2017
(ECE/TRANS/SC.3/205, par. 81)**

Mandat du Groupe de travail informel sur la navigation de plaisance

1. Le Groupe de travail informel se composera de représentants des administrations nationales et des organismes agréés chargés de la navigation de plaisance ainsi que de la délivrance et de la reconnaissance des certificats de conducteur de bateau de plaisance et des questions connexes, des associations de navigation de plaisance et des institutions de formation, ainsi que de représentants compétents des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales concernées.
 2. Le Groupe de travail informel œuvrera sous la direction du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) et sera aidé dans ses travaux par le secrétariat de la CEE. Il rendra compte du résultat de ses activités aux sessions du SC.3 et du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3).
 3. Les activités du Groupe de travail informel porteront sur le champ d'application de la résolution n° 40, sur la délivrance et la reconnaissance du certificat international de conducteur de bateau de plaisance (certificat ICC) et sur les voies navigables européennes.
 4. Le Groupe de travail informel établira et maintiendra un dialogue visant à coordonner les politiques nationales de délivrance et de reconnaissance du certificat ICC. Il aidera le SC.3 à diffuser des informations au sujet de ce certificat aux niveaux international et national. Le Groupe de travail informel élaborera des recommandations à l'intention du SC.3 sur la promotion de la Résolution n° 40 et sa mise en œuvre coordonnée et efficace par les gouvernements.
 5. Le Groupe de travail informel examinera les meilleures pratiques en matière de formation et de certification des conducteurs de bateaux de plaisance afin que, compte tenu des technologies modernes existantes, le niveau de connaissances et de compétences exigé par la résolution n° 40 demeure approprié.
 6. Le Groupe de travail informel collectera des informations et élaborera à l'intention du SC.3 des recommandations visant à promouvoir la navigation de plaisance et le tourisme nautique sur les voies navigables, notamment en ce qui concerne les mesures à prendre en matière d'infrastructure et d'organisation ainsi que sur le plan technique .
 7. Le Groupe de travail informel aidera le secrétariat à gérer et à actualiser la base de données des spécimens de certificats ICC.
 8. Le Groupe de travail informel aidera le SC.3 à mettre régulièrement à jour la carte des voies de navigation de plaisance.
 9. Le Groupe de travail informel étudiera la faisabilité de transformer la résolution n° 40 en accord international dont il jettera les bases.
 10. Si les gouvernements décident de tenir une conférence internationale sur l'application et la reconnaissance du certificat ICC comme en a convenu le SC.3, le Groupe de travail informel fera aussi fonction de comité de pilotage chargé de la préparer.
-